

**Document d'action de fonds fiduciaire de l'UE à utiliser pour les décisions du comité opérationnel**

## 1. Identification

<b>Intitulé/Numéro</b>	<b>Vivre ensemble sans discrimination : une approche basée sur les Droits de l'Homme et la dimension de genre (T05-EUTF-NOA-MA-01)</b>		
<b>Coût total</b>	Coût total estimé : 5.500.000 million € Montant total provenant du Fonds Fiduciaire : 5.500.000 million €		
<b>Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre</b>	Co-délégation avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) - partenaire principal- et la Fondation Internationale et pour l'Amérique Latine d'Administration et politiques publiques (FIAAPP)		
<b>Code CAD</b>	150	Secteur	

## 2. Justification et contexte

### 2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

La présente initiative est étroitement liée à la volonté exprimée par les chefs d'État et de Gouvernement européens et africains, lors du sommet en matière de migration de La Valette du 11 et 12 novembre 2015, de renforcer la coopération et de relever les défis que présente la migration, mais aussi d'exploiter les possibilités qu'elle offre. Le projet s'encadre dans le Plan d'Action de la Valette et spécifiquement dans :

#### **Domaine 2. Migration légale et mobilité**

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales sur la migration et la mobilité aux niveaux national et régional

*– Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ou politiques nationales et régionales visant à intégrer les migrants dans les sociétés d'accueil et à lutter contre la xénophobie et la discrimination. Dans ce cadre, promouvoir des pratiques équitables de recrutement et renforcer les capacités dont disposent les autorités locales et la société civile pour faire valoir et protéger les droits des migrants*

Le Maroc, pays d'émigration, de transit et de destination de personnes migrantes, a élaboré en 2014, au travers du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM), la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile et a adopté en 2015 la Stratégie au profit des Marocains résidant à l'Étranger.

Le projet s'inscrit clairement dans le cadre de la **Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile du Royaume du Maroc et dans les Objectifs 2 et 4 du Fonds Fiduciaire ainsi que dans le Cadre Opérationnel proposé pour le Maroc**. Ce Programme est une opportunité pour améliorer la prévention du racisme et de la xénophobie vers la population migrante au Maroc ainsi que la communication entre sphères publiques et les citoyens, y compris les personnes migrantes, afin de répondre à la pauvreté et l'exclusion, le tout articulé autour des collectifs d'hommes et de femmes migrantes.

Le but de ce projet est de renforcer les acteurs institutionnels clés et les acteurs non-étatiques dans la mise en œuvre des initiatives pour la prévention du racisme et de la xénophobie vers la population migrante au Maroc, tout en prenant en considération la nouvelle politique migratoire basée sur la protection des droits fondamentaux des personnes migrantes afin de promouvoir le «vivre ensemble».

Le projet vise prioritairement l'**Administration marocaine ainsi que les organisations et associations de la société civile en charge de la protection des droits des personnes migrantes, les médias et le secteur privé**, tout en tenant compte des différents niveaux de gestion du territoire (local, régional et national) du Maroc. Seront impliqués :

- Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).
- Le Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration (MCMREAM)
- Les administrations, en particulier l'éducation (communauté éducative), la justice (juges, procureurs et agents judiciaires), les forces de l'ordre (police et gendarmerie royale) et la protection sociale à travers l'Entraide Nationale.
- Les Acteurs Non Etatiques : (i) organisations et associations de la société civile, et (ii) media afin de promouvoir les droits des personnes migrantes, tout en travaillant avec l'approche genre.

Le projet prévoit la révision des **normes nationales** qui concernent le racisme et la xénophobie, avec une importance particulière conférée aux routes de transit et aux zones de concentration migratoire ; le renforcement des **systèmes d'identification et de recueil des plaintes**; la réalisation d'**études d'analyse** de la situation (d'un côté, la perception de la diversité culturelle, la xénophobie, le racisme et d'un autre, le droit comparé - *style peer review*) ; ainsi qu'un **système de formation** à travers la formation de formateurs (formation dans chaque domaine d'intervention : éducation, santé, justice, etc.); finalement, la réalisation d'actions de **sensibilisation**, y compris au travers d'une importante campagne médiatique.

Il s'agit en particulier, d'un programme de développement qui vise une approche basée sur le respect des droits de l'Homme et la protection des migrants, et qui intègre d'une manière transversale la dimension genre.

Le projet sera exécuté par coopération déléguée à l'Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement (AECID) - principal partenaire - et la Fondation Internationale et pour l'Amérique Latine d'Administration et politiques publiques (FIAAPP), avec l'appui technique du Secrétariat Général d'Immigration et d'Émigration d'Espagne (SGIE), chargé du développement de la politique migratoire conçue par le Gouvernement en matière d'immigration, d'intégration des personnes immigrées et des citoyens espagnols à l'extérieur et l'Observatoire Espagnol du Racisme et de la Xénophobie (Oberaxe) dépendant du SGIE. L'Oberaxe a développé plusieurs initiatives relatives à la prévention du racisme et de la xénophobie dans les domaines judiciaire, éducatif, policier, des affaires, etc., dans le cadre de la Stratégie Intégrale pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, adopté par le Conseil de Ministres en novembre 2011. L'Oberaxe représente l'Espagne dans l'Union Européenne et dans les organisations internationales en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

## 2.2. Contexte

### 2.2.1. Contexte national

Au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le Maroc a été un important pays d'émigration : environ 5 millions de Marocains résident à l'extérieur (dont 90% résideraient en Europe), pour une

population totale de 33 millions d'habitants, ce qui représente environ 15% de la population totale du pays. Les Marocains constituent l'une des communautés les plus importantes en Europe.

Cependant, au cours des dix dernières années, l'évolution des schémas migratoires a ouvert la voie à des changements économiques, démographiques et juridiques, qui transforment le Maroc. Bien qu'étant toujours un pays d'émigration, le Maroc devient un pays de destination pour les migrants en provenance d'Afrique Subsaharienne et, dans une moindre mesure, des États européens affectés par la crise économique. Face à l'augmentation croissante du nombre d'immigrants, la société marocaine se retrouve devant un ensemble totalement nouveau de problématiques sociales et juridiques typiques des États d'immigration.

### **Maroc en tant que pays de transit et de destination**

Depuis le milieu des années 90, le Maroc se transforme progressivement en État de destination pour les immigrants en provenance d'Afrique subsaharienne. Cette migration continue d'être modeste en comparaison avec l'émigration marocaine, mais cela représente tout de même une évolution importante.

Il est estimé qu'au Maroc résident approximativement 86.000 immigrants en situation régulière (selon le Haut-Commissariat au Plan), sachant que lors du processus de régularisation de 2014 furent présentées 27 648 demandes. La majorité de ces demandes ont reçu une réponse favorable, soit durant la même année, soit par le biais de recours présentés devant la Commission Nationale de Recours et de Suivi du processus de régularisation.

Cependant, malgré tous les efforts du Gouvernement marocain, des milliers d'immigrants continuent d'affluer par différentes routes migratoires. Les flux migratoires qui concernent principalement le Maroc viennent de la « Route Occidentale » partant de l'Afrique occidentale vers le Maroc et l'Algérie, en passant par le Nigeria et le Mali. Néanmoins, les routes migratoires ne sont pas fixes et changent en fonction des obstacles rencontrés. La majorité des routes sont extrêmement dangereuses et sont sous le contrôle de réseaux de trafiquants, qui s'adaptent facilement aux nouvelles circonstances et qui, en l'absence d'une coordination et collaboration adéquate avec les autorités des États voisins, laissent les immigrants en situation d'extrême vulnérabilité notamment face à tout type d'exploitation et de trafic. Ainsi, ils font des immigrants des personnes vulnérables aux incidents racistes et xénophobes.

Malgré le nombre d'étudiants et de travailleurs provenant d'État comme le Mali ou le Sénégal (qui peuvent entrer au Maroc sans visa), la population immigrante ne cesse d'augmenter au Maroc et comprend aussi des demandeurs d'asile et de réfugiés qui fuient les conflits et la répression de leur État d'origine. Ces immigrants pensent souvent faire du Maroc une étape temporaire dans leur transit entrepris pour tenter d'entrer en Europe. Ils arrivent au Maroc principalement par l'Algérie, plus précisément par la frontière à l'Est de Oujda, traversant le Sahara. Une fois au Maroc, ils s'installent dans les villes du Nord avec l'objectif d'entrer notamment à Ceuta ou Melilla.

Néanmoins, un nombre croissant d'immigrants décident de ne pas passer en Europe et choisissent, comme solution alternative, de rester au Maroc. Des dizaines de milliers d'immigrants se sont installés de manière permanente dans des villes telles que Casablanca, Fez ou Rabat, trouvant du travail dans des secteurs faiblement rémunérés, dans le service domestique ou dans les petits commerces et la construction.

### **Politique migratoire au Maroc**

Le Royaume du Maroc a réalisé d'importantes avancées en matière de développement de sa politique migratoire avec l'objectif d'adapter ses normes à la réalité des flux migratoires internationaux et avec le nouveau rôle de l'État en tant qu'État d'émigration, de transit et de destination. Les principaux faits marquants du Royaume du Maroc ont été les suivants :

- En juin 2013, le Maroc, l'Union européenne et neuf États européens ont signé un **Partenariat pour la Mobilité, Migration et Sécurité** réaffirmant la coopération et le dialogue entre ces parties afin d'adopter une approche globale, commune et équilibrée dans les matières relatives à la migration. Il constitue le cadre politique du dialogue et de coopération en matière de migration entre l'Union européenne et le Maroc.
- En septembre 2013, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a publié un rapport officiel intitulé « *Étrangers et Droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle* » qui porte sur la situation de l'asile et de l'immigration au Maroc. Ce rapport, qui remet en question la politique migratoire du Maroc, trop orientée sur l'insécurité et l'inapplication des droits des immigrants, s'accompagnait d'un certain nombre de recommandations politiques, dont le droit d'asile et la régularisation des immigrants d'origine africaine et européenne en situation irrégulière. Le Roi Mohammed VI a donné au Gouvernement ses Très Hautes Orientations pour développer une politique migratoire humaniste, globale et responsable, pionnière au niveau régional.
- En octobre 2013, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger a vu son portefeuille s'élargir aux « Affaires de la Migration ». Avec ces nouvelles compétences, le Ministère a élaboré une **Stratégie Nationale d'immigration et d'asile** en étroite concertation avec quinze Ministères clés. La Stratégie fut adoptée le 18 décembre 2014 par le Conseil de Gouvernement.
- Après que le Roi Mohammed IV ait officiellement apporté son appui en la matière, les choses ont rapidement évolué. Par exemple, le Maroc a ré-ouvert son Bureau de Protection des Réfugiés et Apatrides, permis aux enfants des immigrants d'accéder à l'éducation publique.
- Le 2 janvier 2014, le Ministère de l'Intérieur lança une opération exceptionnelle de régularisation qui a recueilli 27 648 demandes dont la quasi-totalité reçut une réponse favorable.

La nouvelle politique migratoire du Maroc accorde aux immigrants régularisés les mêmes droits qu'aux Marocains. Ces personnes, bénéficiant d'une carte de séjour d'un an renouvelable et ayant vocation à s'intégrer provisoirement ou plus durablement au Maroc, constituent donc un nouveau public – cible pour un grand nombre d'administrations marocaines. Par ailleurs les immigrants non régularisés ont aussi accès à un certain nombre de services de base, en dépit de leur situation administrative.

Pour ces derniers, une modification de la Loi sur la Migration datant de 2003 est nécessaire afin de l'adapter aux nouvelles orientations de la politique migratoire marocaine. Le projet de loi sera vraisemblablement présenté au Parlement lors de la prochaine législature.

En plus de cette nouvelle politique migratoire, le Royaume du Maroc a opéré une modification législative marquante qui inclut non seulement un projet de loi sur l'immigration, mais également des projets de lois relatifs à l'asile et à la lutte contre la traite de personnes (ce dernier ayant été adopté en 2016). De plus, il est nécessaire de noter la réforme du Code pénal qui inclut trois articles relatifs à la non-discrimination et deux importantes modifications législatives sur le point d'être actualisées en relation avec le Code pénal (Bulletin Officiel du 15 août 2016).

- a) La Loi 73.15 abroge et complète certaines dispositions du Code pénal. Ce texte a intégré une nouveauté liée à la répression de l'incitation à la discrimination et à la haine, en renvoyant à l'article 431-5 du Code pénal.
- b) La Loi 88.13 relative à la presse et l'édition a intégré des dispositions préventives contre toutes formes de discrimination via la presse, qu'elle soit en version papier ou électronique. En ce sens, l'article 37 de la loi donne compétence au tribunal de première instance, en sa qualité de juge des référés, d'ordonner, sous réquisitoire du Ministère public, la suspension provisoire de tout support de presse électronique et en interdisant l'accès au public lorsque la

revue électronique émet des propos comportant une incitation directe à la haine ou à la discrimination raciale.

Il est à signaler que le législateur pénal du Maroc utilise le terme « discrimination » pour définir toute forme de racisme ou de xénophobie conformément à la définition donnée par l'article 431-1 du Code pénal.

### **2.2.2. Contexte sectoriel : Politiques et enjeux**

Malgré les indéniables avancées normatives, les migrants et réfugiés provenant d'Afrique subsaharienne sont susceptibles d'être les victimes d'incidents racistes et de discrimination raciale. Les organisations de la société civile, de fait, dénoncent des situations de discrimination dans l'accès au logement, à l'emploi ou pour la scolarisation des mineurs.

Les médias ont publié des premières pages et des éditoriaux suggérant que l'augmentation des immigrants est liée à l'augmentation des trafics de stupéfiants ou de la prostitution et que les immigrants peuvent être un problème quant à la sécurité publique.

Par conséquent, en plus des avancées et compromis de la nouvelle politique migratoire, d'autres étapes sont nécessaires en matière de racisme et de xénophobie afin d'assurer une cohabitation pacifique dans le respect des droits de l'Homme. Les incidents racistes et xénophobes ont des conséquences non seulement pour la victime et le groupe social auquel elle appartient, mais constituent également des obstacles quant à la cohésion et à la cohabitation sociale, créant une menace pour toute la société. Pour ce motif, les organisations internationales invitent les États à agir en matière de prévention du racisme et de la xénophobie, notamment d'un point de vue législatif par l'adoption de stratégies d'action.

Ces suggestions sont incluses dans les accords internationaux qui ont été signés et ratifiés par le Royaume du Maroc en matière de droit de l'Homme tels que :

<b>Intitulé du Traité</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date de ratification, d'adhésion (a) ou de succession (b)</b>
<b>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</b>	8/01/1986	21/06/1993
<b>Protocole Facultatif de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.</b>		24/12/2014 (a)
<b>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</b>	19/01/1977	3/05/1979
<b>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</b>	6/02/2007	14/05/2013
<b>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</b>		21/06/1993 (a)
<b>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</b>	18/09/1967	18/12/1970
<b>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</b>	19/01/1977	3/05/1979
<b>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</b>	15/08/1991	21/06/1993
<b>Convention relative aux droits de l'enfant</b>	26/01/1990	21/06/93
<b>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés</b>	8/09/2000	22/05/2002

<b>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</b>	8/09/2000	2/10/2001
<b>Convention relative aux droits des personnes handicapées</b>	30/03/2007	8/04/2009

Le **Projet Vivre ensemble sans discrimination : une approche basée sur les droits de l'Homme et la dimension de genre** est une demande inscrite dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, et notamment répond à:

- Des enjeux humanitaires dont l'un des objectifs spécifiques est la lutte contre la discrimination.
- Des enjeux de Gouvernance et de communication dont l'un des objectifs spécifiques porte sur l'information et la sensibilisation aux questions de l'immigration et de l'asile.

Le programme se fondera sur les expériences à succès de l'Espagne, des autres États membres de l'Union Européenne et des différentes organisations internationales en matière de développement de politiques contre le racisme et la xénophobie.

D'autre part, ce Programme tient compte de tous les principes du Fonds Fiduciaire, ainsi que des Lignes Directrices spécifiques à l'égard du Maroc. Par rapport au Fonds fiduciaire, le Programme s'inscrit dans l'objectif global 3 (améliorer la gouvernance de la migration dans les pays d'origine, de transit et de destination) en liaison avec les objectifs 2 et 4 (renforcer la résilience des communautés et en particulier des plus vulnérables, ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées ; et renforcer la gouvernance publique, la prévention des conflits, la réduction des déplacements forcés et de la migration irrégulière). En ce qui concerne le Cadre opérationnel proposé pour le Maroc, ce Programme s'inscrit dans le domaine d'intervention 3: Contribuer à améliorer l'information et promouvoir la protection des migrants au Maroc et tout au long des routes migratoires et notamment mettre en réseau tous les acteurs intervenant dans la protection des migrants le long des routes migratoires et stimuler une culture des droits, du dialogue et de la cohésion sociale, ainsi que la protection des groupes vulnérables, tant au niveau national que communautaire.

### 2.3. Enseignements tirés

L'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et le Secrétariat Général d'Immigration et d'Émigration du Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, en tant que partenaires à l'origine du projet, **ont effectué quatre visites d'étude au Maroc**. Suite à ces visites et aux entretiens réalisés, plusieurs enseignements ont pu être tirés :

- a) Il existe un grand intérêt de la part des institutions marocaines pour le projet du fait qu'il s'agit d'un champ d'action (prévention du racisme et de la xénophobie) qui n'est pas suffisamment développé au Maroc. Il y a un nombre important de projets dans les domaines de la gestion des migrations (renforcement des capacités du MCMREAM ou des organisations de la société civile), mais le projet proposé est axé sur la non-discrimination pour motifs raciaux et/ou ethniques, ce qui le rend complémentaire aux autres actions en cours.

Par ailleurs, ces missions ont permis d'identifier que l'existence de discriminations pour motif racial et/ou ethnique est peu perçue au Maroc (invisibilité du problème et, dans certains cas, persistance pour son explicitation).

- b) Le Programme s'aligne, renforce et complète les actions en cours des institutions marocaines. Cette complémentarité a été bien évaluée de la part des institutions marocaines.

En particulier, il convient de souligner l'intérêt qu'apporte le projet aux actions menées par :

- Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH): La loi du statut du CNDH, en cours d'adoption, prévoit non seulement de renforcer son rôle en tant qu'Institution Nationale des Droits de l'Homme, mais également ses compétences pour assurer la protection des groupes vulnérables, dont les migrants, et offrir différents mécanismes de recours à ces groupes. De ce fait, le Programme intervient à un moment approprié pour le CNDH, afin de contribuer au développement des mécanismes d'identification et de recueil d'incidents racistes, mais aussi pour la formation de ses cadres techniques.
  - La Délégation Interministérielle aux Droits de l'homme (DIDH): Parmi les compétences de la DIDH à l'égard de la coordination et transversalité des Droits de l'Homme dans les administrations publiques marocaines, les questions liées à la migration s'organisent à travers différentes commissions de travail. Pour deux d'entre elles, le Programme pourra être d'un fort intérêt : celle relative au développement juridique et institutionnel, responsable de la réforme de la loi d'immigration et de la loi d'asile ; et la commission qui réalise les orientations du Gouvernement du Maroc sur les normes internationales en matière migratoire. Ce projet vise à renforcer les capacités de cette commission de travail en matière de discrimination raciale et/ou ethnique.
  - Le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de Migration (MCMREAM): L'action la plus marquante du Programme est, évidemment, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Le 9 septembre 2016, l'évaluation des trois premières années de mise en œuvre de la Stratégie a été présentée, ce qui sera pris en compte dans le développement des actions du Programme.
- c) Actuellement, le Maroc réalise un changement normatif en matière migratoire. Les nouvelles orientations, mises en œuvre dans le cadre de la politique migratoire depuis 2013, ont entraîné une nécessité d'adaptation des normes. Par exemple, dans le Code pénal (dans lequel ont été introduits différents articles relatifs à la discrimination) ou la modification nécessaire de la Loi d'Immigration de 2003 pour l'adapter aux nouvelles orientations humanitaires et globales de la politique nationale.
- Ces changements, bien que de manière générale positifs, peuvent également impliquer, à court terme, quelques incertitudes dans l'application des normes. Pour autant, la composante de formation incluse dans le Programme complète adéquatement les actions de formation déjà existantes (principalement celles présentes dans les projets de l'Union européenne) dans la mesure où il s'agit de sensibiliser les forces de l'ordre, les juges et procureurs et le personnel des administrations publiques, que ce soit pour l'identification des incidents racistes, comme pour la mise à jour des normes marocaines pour prévenir et, le cas échéant, faire face à ces défis.
- d) Il a également été constaté qu'il existe un déficit dans la formation sur l'identification des incidents racistes et xénophobes vers la population migrante de quelques organisations de la société civile. Sauf quelques exceptions, la majorité des associations (aussi bien marocaines que de migrants) ont une faible perception de l'existence d'épisodes de discrimination raciale et/ou ethnique vers la population immigrante au Maroc, ce qui peut être le résultat du manque de formation dans ce sens.
- e) Les visites d'étude et les réunions avec les différents acteurs institutionnels et sociaux ont permis d'identifier des initiatives de sensibilisation, toolkits et modules de formation (p.e., GADEM et Kirikou), des actions avec les médias (OIM) et différentes activités réalisées par le MCMREAM. Toutefois, lors de sa phase de démarrage, le projet devra cependant réaliser un **mapping approfondi de l'existant** (campagnes de sensibilisation, films, modules de

formation, toolkits), afin de construire sur le travail déjà réalisé, et de développer un réseau d'échanges entre les principaux acteurs.

## 2.4. Actions complémentaires

Le projet prévoit le maintien d'une interaction permanente avec d'autres projets et actions développés par le Fonds fiduciaire et les autres projets financés par l'Union européenne et ses États-Membres au Maroc, notamment avec :

- La Convention de financement de l'Union européenne de Promotion de l'Intégration des Immigrants au Maroc, qui développe plusieurs instruments pour l'accès des immigrants aux services de santé, d'éducation et de formation professionnelle. La coordination avec ce projet sera d'un intérêt particulier pour la prévention de discriminations raciales et/ou ethniques dans l'accès à ces services publics. Les projets de l'UE mis en œuvre par l'OIM et des organisations non gouvernementales qui comportent des appuis pour la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que le futur jumelage, financé par l'union européenne, au profit de l'Institut Supérieur de la Magistrature.
- Les projets d'appui à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Différents projets ont été mis en place pour appuyer les différents axes de mise en œuvre de la Stratégie avec : la Belgique à travers la formation des autorités nationales et locales, ainsi que des ONG (voir ci-dessous) ; l'Allemagne au travers des projets RECOMIG et RECOA ; la Suisse à travers du développement de mécanismes de coordination pour l'appui de la Stratégie et le financement des centres d'attention d'organisations sociales ; etc. Le projet maintiendra une collaboration avec ces actions afin d'introduire la prévention du racisme et de la xénophobie dans la ligne d'action de ceux-ci.
- Dans le programme de coopération bilatérale que la Belgique a signé avec le Maroc, se trouve notamment un programme sectoriel visant à soutenir le Maroc dans la mise en œuvre de ses politiques migratoires. Deux composantes prioritaires de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) seront soutenues, d'une part l'intégration des migrants aux dispositifs de formation professionnelle et d'autonomisation économique et d'autre part, le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non-étatiques chargés des questions d'immigration, d'asile et de lutte contre la traite des êtres humains. Les résultats de ce programme sont également étroitement liés à la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation aux questions de migration à destination des migrants, des administrations, de la société civile, des médias et des partenaires internationaux. Il conviendra donc de tenir compte de l'intervention belge, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs 3 et 4 de la présente action.

Le Projet prévoit aussi de maintenir un dialogue constructif avec d'autres initiatives qui se développent en matière de migration et de droits de l'Homme au Maroc, en particulier :

- a) Le **Conseil de l'Europe au Maroc**. Le « *Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015 – 2017* », approuvé par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe le 4 février 2015, définit les lignes de dialogue et de coopération avec le Maroc, ainsi que les activités spécifiques à développer en matière de droits de l'Homme. Dans ce sens, parmi les priorités de la coopération figurent les droits et l'intégration des immigrants avec une participation active du CNDH afin de renforcer la coopération et assurer que la nouvelle politique migratoire marocaine intègre les aspects relatifs aux droits de l'Homme.
- b) Le **Programme d'appui de l'Union Européenne à la politique migratoire** qui prévoit de renforcer les capacités du Gouvernement marocain dans ce domaine à travers une

aide budgétaire et de l'aide complémentaire dans différents domaines (appui institutionnel, emploi, protection sociale, retour volontaire, connaissances). Il convient de noter que le Programme d'appui budgétaire n'abordera pas les questions de lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie.

- c) Le **Programme 2017-2020 ONU et Maroc** : Programme conjoint de différentes Agences des Nations Unies pour l'appui à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile.
- d) **L'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement** à travers le SGIE a initié un travail d'appui technique dans les domaines de gestion technique et administrative de la migration au Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (2017-2018).

Ce projet, financé avec des fonds propres de l'AECID, vise à travailler sur différents axes de la gestion migratoire et le projet « Vivre ensemble » sera un complément pour renforcer l'approche de non-discrimination. De ce fait, il est à noter qu'il n'y aura pas de chevauchement entre les deux initiatives.

D'autre part, le Projet maintiendra un dialogue permanent avec les institutions marocaines dont le rôle est important pour le développement concret de quelques activités prévues dans le Projet. En particulier, cela aura un intérêt pour la coordination avec le Haut – Commissariat au Plan. En tant qu'organe chargé de la production statistique, de l'analyse et de la collecte de données au Maroc, le projet établira une ligne de collaboration pour le développement de l'Enquête sur les perceptions de l'immigration au Maroc.

## 2.5. Coordination des bailleurs

Le MCMREAM dispose d'une Direction de la coopération, qui est le point d'entrée de tout projet dans le secteur. Il assure par ailleurs la présidence d'un Groupe de Travail de Coordination sur la Migration, le Développement et l'Asile, créé en 2015. Les réunions de ce groupe de bailleurs sont en principe biennuelles. Ce groupe constituera l'enceinte naturelle de coordination de ce programme avec l'ensemble des autres actions en préparation ou en cours, en matière de migration au Maroc.

Par ailleurs, il faut noter qu'un exercice de programmation conjointe entre l'Union Européenne, les Etats membres de l'UE et la Suisse, a été amorcée pour le secteur de la migration en 2015, et visera à aboutir à une planification en amont des actions, et à un ciblage thématique plus spécifique par bailleur ou même un partage systématique des documents de projet des différentes actions. Mais la coordination inter-bailleurs se fait elle principalement au niveau opérationnel pour l'instant.

## 3. Description détaillée

### 3.1. Objectifs

L'**objectif global** du programme est de :

Renforcer les instruments et les politiques publiques visant à prévenir le racisme et la xénophobie envers la population migrante sur la base de la protection des droits fondamentaux des personnes migrantes, afin de promouvoir le « vivre ensemble ».

Les **objectifs spécifiques** sont les suivants :

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.** Accompagner le Royaume du Maroc dans l'étude comparée des normes et règlements relatifs à la discrimination raciale et/ou ethnique envers la

population immigrante, ainsi que pour l'élaboration de propositions d'amélioration pour le renforcement institutionnel des organismes publics impliqués, aussi bien au niveau national que régional, dans une perspective de droits de l'Homme et conformément à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres conventions internationales auxquelles le Maroc a adhéré. Une considération particulière sera portée à la perspective de genre.

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.** Soutenir l'amélioration des mécanismes indépendants d'identification et de recueil des plaintes en matière de protection des droits de l'Homme, incorporant et développant les critères et indicateurs pertinents pour la dénonciation et la caractérisation d'incidents racistes et xénophobes envers la population migrante, en accord avec la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Sera garantie à tout moment la protection des victimes, proposant des mesures spéciales concernant les femmes et les mineurs.

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.** Promouvoir et renforcer les compétences des administrations publiques: assistance sociale, communauté éducative (les élèves, les enseignants, le personnel non enseignant, les parents d'élèves), justice (juges, procureurs et opérateurs juridiques), forces de l'ordre (agents de police et de la gendarmerie royale) et santé, en matière de prévention du racisme et de la xénophobie.

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4 -** Promouvoir et renforcer les compétences des associations de la société civile qui travaillent pour la protection des droits des personnes migrantes en matière de prévention d'incidents racistes et/ou xénophobes.

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5 -** Soutenir les mesures et actions de sensibilisation visant la prévention du racisme et la xénophobie, travaillant avec les médias marocains et la société en général pour la promotion et la protection des droits de l'Homme.

## 3.2. Résultats escomptés et principales activités

Les résultats escomptés sont les suivants :

### **POUR L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1**

---

Accompagner le Royaume du Maroc dans l'étude comparée des normes et règlements relatifs à la discrimination raciale et/ou ethnique envers la population migrante, ainsi que pour l'élaboration de propositions d'amélioration pour le renforcement institutionnel des organismes publics impliqués, aussi bien au niveau national que régional, dans une perspective des droits de l'Homme et conformément à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales et autres conventions. Une considération particulière sera portée à la perspective de genre.

**RÉSULTAT 1.1** Des outils pour l'amélioration des normes et dispositions réglementaires existantes au Maroc luttant contre la discrimination pour origine raciale et/ou ethnique envers la population migrante sont développés.

**Activité.1.1.1.** Création d'un Groupe de Travail, *ad hoc* pour le projet,

**Activité.1.1.2.** Révision des normes et recommandations des organisations internationales,

**Activité.1.1.3.** Étude comparative de la législation et des autres normes relatives aux domaines d'intervention,

**Activité.1.1.4.** Visites d'étude et séances de travail en Europe (notamment en Espagne).

**RÉSULTAT 1.2.** Les connaissances et outils pour l'adéquation entre les dispositions législatives et réglementaires du Royaume du Maroc et les dispositions et Conventions internationales en matière de discrimination pour origine raciale et/ou ethnique envers la population migrante sont améliorés

**Activité.1.2.1.** Élaboration des rapports annuels de Conclusions et Recommandations pour l'évolution des dispositions réglementaires,

**Activité.1.2.2.** Création d'un mécanisme de suivi des normes et dispositions réglementaires nationales et internationales sur la discrimination raciale et/ou ethnique.

**RÉSULTAT 1.3** Des outils méthodologiques pour la prévention du racisme et de la xénophobie, et pour le développement de mesures de prévention dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile basées sur une approche fondée sur les droits de l'Homme sont développés et améliorés.

**Activité.1.3.1.** Élaboration d'un Cadre de Référence pour la prévention du racisme et de la xénophobie,

**Activité.1.3.2.** Préparation d'un Guide Méthodologique pour la transversalité des politiques de prévention de la discrimination raciale et/ou ethnique dans les institutions publiques marocaines,

**Activité.1.3.3.** Séminaire National pour la présentation du Cadre de référence pour la prévention du racisme et de la xénophobie.

## **POUR L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2**

---

Soutenir l'amélioration des mécanismes indépendants d'identification et de recueil des plaintes en matière de protection des droits de l'Homme, incorporant et développant les critères et indicateurs pertinents pour la dénonciation et la caractérisation d'incidents racistes et xénophobes envers la population migrante, en accord avec la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Sera garantie à tout moment la protection des victimes, proposant des mesures spéciales concernant les femmes et mineurs.

### **RÉSULTAT 2.1.**

Des systèmes d'informations existantes au Maroc sont renforcés pour améliorer l'obtention d'informations pertinentes sur le recueil d'incidents liés au racisme et à la xénophobie envers la population migrante.

**Activité.2.1.1.** Identification et classification des sources d'information, institutions, services et agents,

**Activité.2.1.2.** Proposition d'un mécanisme de collaboration et coordination avec d'autres services publics et la société civile pour une meilleure identification, enregistrement, investigation des incidents racistes ou xénophobes vers la population migrante,

**Activité.2.1.3.** Élaboration d'un rapport de recommandations.

**RÉSULTAT 2.2.** La connaissance sur la situation et la perception du racisme et de la xénophobie au Maroc est améliorée et permet d'orienter le développement des politiques publiques de prévention.

Sera particulièrement prise en considération la collaboration avec le Haut-Commissariat au Plan pour coordonner les études et enquêtes sur la population immigrante qui seront réalisées en même temps.

**Activité.2.2.1.** Projet pilote d'enquête sur la perception et l'attitude envers la population migrante au Maroc.

**Activité.2.2.2.** Publication des résultats de l'enquête.

**RÉSULTAT 2.3.** Le mécanisme indépendant du CNDH pour l'identification, l'investigation, l'enregistrement, la présentation des plaintes et recours devant la justice et l'orientation des victimes d'incidents racistes et xénophobes, avec une approche basée sur les droits de l'Homme, est renforcé.

**A.2.3.1.** Adaptation des mécanismes, déjà existants, de recueil et d'investigation des plaintes,

**A.2.3.2.** Formations spécifiques sur la discrimination raciale et/ou ethnique envers la population migrante pour les employés du CNDH et ses Commissions Régionales (CRDH) avec visites d'étude et stages,

**A.2.3.3.** Amélioration des systèmes informatiques du CNDH et de ses Commissions Régionales (CRDH) pour le recueil des incidents,

**A.2.3.4.** Journée informative pour diffuser le rôle, les attributions et les procédures du CNDH dans ce domaine.

### **POUR L'OBJECTIF SPECIFIQUE 3**

---

Promouvoir et renforcer les compétences des administrations publiques : assistance sociale, communauté éducative (les élèves, les enseignants, le personnel non enseignant, les parents d'élèves), justice (juges, procureurs et opérateurs juridiques), forces de l'ordre (agents de police et de la gendarmerie royale) et santé, en matière de prévention du racisme et de la xénophobie envers la population migrante.

**RÉSULTAT 3.1.** Des outils de formation et ressources pour mettre en marche un Plan de Formation dirigé aux fonctionnaires de l'Administration Publique pour la prévention du racisme et la xénophobie vers la population migrante sont améliorées.

**Activité.3.1.1.** Identification de Plans de Formation de référence en Europe,

**Activité.3.1.2.** Recensement des actions de formation en cours ou prévues,

**Activité.3.1.3.** Élaboration du Plan de Formation pour la prévention et la sensibilisation sur le Racisme et la Xénophobie,

**Activité.3.1.4.** Formation de formateurs,

**Activité.3.1.5.** Constitution d'un réseau de responsables de formation.

**RÉSULTAT 3.2.** Des outils pédagogiques spécifiques, incluant la perspective de genre et de droits de l'Homme, pour la prévention du racisme et de la xénophobie envers la population migrante (afin d'améliorer le service et l'attention à la population dans l'éducation, la justice, la santé, les services de protection sociale et de gestion des frontières sont développés

**Activité.3.2.1.** Élaboration d'un Guide Didactique Commun de Formation,

**Activité.3.2.2.** Élaboration d'un Guide Didactique pour le professorat,

**Activité.3.2.3.** Élaboration d'un Guide Didactique pour les Juges, Procureurs et Agents judiciaires,

**Activité.3.2.4.** Élaboration d'un Guide Didactique pour les Forces de l'ordre et Agents de gestion des frontières,

**Activité.3.2.5.** Élaboration d'un Guide Didactique pour le personnel de l'Entraide Nationale,

**Activité.3.2.6.** Élaboration d'un Guide Didactique pour le personnel sanitaire.

**RÉSULTAT 3.3.**

Les compétences du personnel de différents Ministères pour la prévention du racisme et de la xénophobie envers la population migrante sont développées, afin d'améliorer la prestation des services et faciliter le développement d'outils dans leur milieu de travail.

- Activité.3.3.1.** Formation pour le professorat,
- Activité.3.3.2.** Développement de projets pilotes régionaux dans des centres de formation secondaire,
- Activité.3.3.3.** Génération de « Communautés d'Apprentissage »,
- Activité.3.3.4.** Formation pour les Juges, Procureurs et agents judiciaires,
- Activité.3.3.5.** Formation pour les Forces de l'ordre et Agents de gestion des frontières avec des stages dans des institutions européennes (notamment espagnoles)
- Activité.3.3.6.** Formation pour les travailleurs de l'Entraide Nationale,
- Activité.3.3.7.** Formation pour le personnel sanitaire,
- Activité.3.3.8.** Stages pratiques dans des pays européens.

#### **POUR L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4**

---

Promouvoir et renforcer les compétences des associations de la société civile de protection des droits des personnes migrantes en matière de prévention d'incidents racistes et/ou xénophobes.

**RÉSULTAT 4.1.** Des outils de formation spécialisés pour la société civile qui travaille sur la question migratoire et leurs capacités en matière de lutte contre la discrimination pour origine raciale ou ethnique et prévention du racisme et la xénophobie sont améliorés

- Activités.4.1.1.** Diagnostic des besoins,
- Activités.4.1.2.** Atelier de concertation avec l'Entraide Nationale et les acteurs locaux,
- Activités.4.1.3.** Élaboration d'un programme de formation spécifique de prévention et action,
- Activités.4.1.4.** Diffusion du Programme.

**RÉSULTAT 4.2.** Les outils et compétences des organisations de la société civile en matière de prévention du racisme et de la xénophobie sont améliorés afin de faciliter l'identification des incidents racistes, le cas échéant, d'accompagner les victimes et de développer aussi bien des programmes de prévention et de sensibilisation.

- Activités.4.2.1.** Formation pour la société civile,
- Activités.4.2.2.** Rencontre d'échange d'expériences entre les associations,
- Activités.4.2.3.** Création d'un Forum durable d'échange d'expériences.

**RÉSULTAT 4.3.** La capacité et l'action des organisations de la société civile et des associations de migrants au Maroc pour le développement de projets et d'actions de prévention et de sensibilisation du racisme et de la xénophobie sont renforcées.

- Activité.4.3.1.** Financement d'associations marocaines pour mener des actions de prévention et sensibilisation sur le racisme et la xénophobie
- Activité.4.3.2.** Assistance technique spécifique pour accompagner les associations à améliorer la gestion de projets,
- Activité.4.3.3.** Développement des projets associatifs,
- Activité.4.3.4.** Diffusion.

#### **POUR L'OBJECTIF SPECIFIQUE 5**

---

Soutenir les mesures et actions de sensibilisation visant la prévention du racisme et la xénophobie, travaillant avec les médias marocains et la société en général pour la promotion et la protection des droits de l'Homme

**RÉSULTAT 5.1.** Le traitement médiatique de l’immigration pour augmenter l’implication des médias dans la prévention du racisme et de la xénophobie vers la population migrante est amélioré.

Sera pris en considération le discours ayant trait au genre et le traitement de l’information sur les femmes dans les médias.

- Activité.5.1.1.** Forum de travail avec les médias,
- Activité.5.1.2.** Identification des messages sur l’immigration, la diversité, etc... dans les médias marocains,
- Activité.5.1.3.** Guide de Recommandations (Code Éthique),
- Activité.5.1.4.** Journées de présentation,
- Activité.5.1.5.** Distribution du Guide.
- Activité.5.1.6.** Groupe Consultatif permanent au CNDH

**RÉSULTAT 5.2.** La perception sociale de l’immigration dans la société marocaine devient positive, à travers des campagnes et des actions de sensibilisation et de prévention du racisme et de la xénophobie envers la population migrante, prenant attentivement en considération la situation des femmes.

- Activité.5.2.1.** Identification des bonnes pratiques au niveau européen et international,
- Activité.5.2.2.** Visites d’étude en Europe,
- Activité.5.2.3.** Manuel de Recommandations pour la sensibilisation et la prévention du racisme et de la xénophobie,
- Activité.5.2.4.** Grande(s) campagne(s) médiatique(s) de sensibilisation et de prévention du Racisme et de la Xénophobie au niveau national et régional à travers différents supports et médias,
- Activité.5.2.5.** Évaluation et diffusions.

Toutes les actions de communication et les campagnes assureront la visibilité de l’UE et des actions spécifiques de visibilité seront mises en œuvre.

### 3.3. Risques et hypothèses

Risques	Hypothèses	Mesures d’atténuation
Faible perception de la part de certaines autorités et de la société marocaine de l’existence de discrimination pour motif racial et/ou ethnique (invisibilité du problème et persistance dans son explicitation)	Il y a une claire volonté politique de développer des mesures de protection des droits de l’Homme et une vision stratégique de la nécessité de la prévention du racisme et de la xénophobie comme garantie du vivre ensemble.	Participation active des autorités et associations marocaines dans le projet, depuis son élaboration, incorporant leurs appréciations et termes linguistiques. Élaboration des actions afin que l’exécution et le développement de celles-ci soient menés par les acteurs marocains (appropriation).
Cadre législatif/pénal actuellement en changement qui apporte des incertitudes quant au développement de mesures légales concrètes qui affectent les délits racistes et/ou xénophobes vers la population migrante.	Les autorités et institutions marocaines s’alignent sur la ratification de traités et conventions internationales, ainsi que sur les développements législatifs et normatifs européens qui condamnent le racisme et la xénophobie et établissent des mesures pour son éradication.	La première composante à développer dans le projet inclut un grand travail spécifique et puissant, en matière de renforcement normatif, notamment législatif.

Processus législatif en cours au Maroc sur la lutte contre les discriminations: nouvelle loi sur le CNDH et création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination (APALD).	L'Autorité par la Parité pourrait assumer toutes les causes de discrimination, en limitant la concurrence du CNDH d'être mécanisme d'accompagnement	Le CNDH continuera à être une instance de plaintes en matière de DDHH (la discrimination incluse) et les actions prévues avec le CNDH pour identifier des incidents racistes et xénophobes et comment les traiter est nécessaire dans tous les cas. On pourrait associer ce nouvel organisme (APALD) au projet.
Faible implication des employés publics pour combattre un problème peu visible	Fort intérêt des Ministères pour former leurs personnels et pour participer activement dans leur formation.	Il est prévu une implication directe des propres Ministères dans l'élaboration des plans de formation, des contenus didactiques et de l'exécution des cours. De plus, il est prévu l'articulation d'un Réseau de Formateurs qui apportera une coordination et une continuité à la formation.
Augmentation des conflits du fait d'une plus grande arrivée d'immigrants dans le pays et pour la nécessité de les intégrer, ce qui signifie répondre à leurs nécessités de logement, d'attention sanitaire et d'emploi. Ceci peut générer un sentiment xénophobe dans une partie de la population.	La Stratégie Nationale d'immigration et d'Asile (2013) pose toute une série de mesures pour promouvoir l'intégration des immigrants dans la société marocaine, ce qui aura un impact positif pour éviter les conflits sociaux dans ce domaine.	Toute une composante du Projet (C5) est dédiée à la sensibilisation (à travers une grande campagne de communication et diverses mesures avec les médias) pour améliorer le vivre ensemble.
Faible compétences techniques et administratives en matière d'identification des incidents racistes et xénophobes. Excès de tâches des acteurs marocains (gouvernementaux et non-gouvernementaux).	Tous les acteurs impliqués assument la nécessité d'un renforcement et d'une augmentation des compétences personnelles et de leur organisation.	Dans le projet, il est prévu plusieurs actions d'appui technique aux institutions marocaines (aussi bien en ressources humaines qu'en formations ou visites d'étude) ainsi que le renforcement pour les associations de la société civile de manière à ce qu'elles puissent garantir une capacité technique et de développement de projet de leur part.
La participation d'un nombre élevé d'acteurs institutionnels et sociaux, européens et marocains pouvant rendre difficile la gestion du programme.	Tous les acteurs impliqués ont manifesté un intérêt pour le projet et leur volonté d'interagir.	Le projet comporte des mécanismes pour la gouvernance et des structures de gestion développées et participatives (Comité de Pilotage, Conseil consultatif,

		Bureau de Projet, cinq Commissions de travail ...) ce qui garantit une bonne gouvernance du projet. De plus, le Système de Suivi Orienté vers les Résultats permettra de prendre les mesures correctes et améliorations nécessaires pour atteindre les objectifs.
Centralisation excessive de l'activité par la concentration des organismes marocains à Rabat	Intérêts des acteurs parce que les impacts du projet impliquent les régions présentant le plus grand nombre d'immigrants.	Pour éviter que les impacts restent centralisés à Rabat, seront développées de nombreuses actions dans les régions à travers un réseau de centres et services de l'Entraide Nationale, des Commissions régionales du CNDH et des Associations de régions marocaines. Concrètement, il y a des cours des séminaires, rencontres et ateliers de travail dans les régions, des activités de communication et surtout dans celles possédant un taux élevé d'immigrants.

### 3.4. Questions transversales

Les questions transversales à l'ensemble des composantes et des lignes de travail sont au nombre de trois : la perspective de genre, l'appropriation et la bonne gouvernance.

**Perspective des droits de l'Homme :** la prévention et la sensibilisation sur le racisme et la xénophobie seront abordées avec une approche axée sur les droits de l'Homme. En effet, le droit de ne pas être discriminé pour motif racial ou ethnique fait partie des valeurs, principes et normes universelles, majoritairement acceptés par les États et ratifiés par ces derniers, notamment le Maroc au travers de diverses Conventions internationales. Cependant, la déclaration de principe ne suppose pas une applicabilité directe de celle-ci. Il est nécessaire d'incorporer les dimensions de disponibilité, d'accès, de qualité, de durabilité et de participation dans l'exercice du droit.

L'approche basée sur les droits de l'Homme « est un cadre conceptuel pour le processus de développement humain qui, d'un point de vue normatif, est fondé sur les normes internationales de droits de l'Homme et, d'un point de vue opérationnel, est orienté vers la promotion et la protection des droits de l'Homme. Son but est d'analyser les inégalités rencontrées dans les problèmes de développement et de corriger les pratiques discriminatoires et les répartitions injustes du pouvoir qui empêchent le progrès en matière de développement »<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, le projet considère les bénéficiaires des actions (immigrants, victimes potentielles d'incidents racistes et/ou xénophobes) comme *titulaires de droits* et les administrations publiques

---

<sup>1</sup>Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme. Nations Unies, New York et Genève, 2006.

comme **titulaires d'obligations**. L'approche basée sur les droits de l'Homme rend prioritaires les groupes les plus vulnérables, qui, du fait de différences politiques, sociales et économiques, se trouvent dans une situation de plus grand risque de violation et d'impuissance dans l'exercice de leurs droits et libertés. Parmi les principaux facteurs de risque ayant une influence sur la vulnérabilité, émergent l'absence d'égalité et la discrimination.

Le cadre normatif international des droits de l'Homme établit la participation comme un droit de l'Homme et, de ce fait, la participation active des groupes cibles du projet fait partie intégrante de l'approche basée sur les droits de l'Homme. Pour ces groupes, il sera assuré la consultation et la participation des associations d'immigrants au cours de la mise en œuvre du projet. En effet, la société civile et les associations d'immigrants sont une partie active des approches, interventions et activités qui sont proposées et qui, de plus, ont été consultées durant la phase d'identification et de formulation, à travers des réunions et des entrevues, de manière à ce qu'elles puissent enrichir l'approche du projet avec leurs apports. Dans ce sens, le projet prévoit des actions transversales et permanentes afin de renforcer les capacités des titulaires des droits pour qu'ils puissent les exercer (jouissance de la citoyenneté) et des titulaires de obligations pour qu'ils puissent respecter, protéger et garantir ces droits (mise en place d'une capacité institutionnelle).

**Approche de genre :** l'approche basée sur le genre sera appliquée dans ce projet comme outil d'analyse qui permettra de considérer de manière différenciée les différentes formes de participation des hommes et des femmes dans toutes les sphères d'action du projet. Il s'agit également d'identifier les structures et processus (législation, institutions sociales et politiques, pratiques de socialisation, politiques d'emploi, exercice des droits, etc...) qui impliquent la nature des désavantages subis par les femmes, en l'espèce, les femmes immigrantes. Ces éléments permettront d'examiner, de manière différenciée, les rôles des femmes et des hommes, conformément à leurs responsabilités, accès, utilisation et contrôle des recours, mais aussi des problèmes, nécessités, opportunités et bénéfices, rencontrés. Ceci permettra de planifier l'efficacité et l'égalité, dépassant ainsi les discriminations réelles qui limitent le plein exercice des droits.

En pratique, le projet vise à l'intégration du principe d'égalité des chances dans toutes les politiques et actions publiques quotidiennes relatives aux politiques migratoires afin de prévenir la discrimination raciale et ethnique, évitant les déséquilibres et inégalités existants dans la société.

Conscient qu'à la discrimination pour motif racial et/ou ethnique s'ajoute l'inégalité de genre dans le cas des femmes, le projet veillera à tout moment à ce que la situation spécifique des femmes (et particulièrement des fillettes) soit prise en considération, d'autant plus lorsqu'il sera détecté une situation de vulnérabilité face aux droits de l'Homme et/ou de violence. Pour cela, le projet développera trois principes de base:

1. La reconnaissance des droits de la femme comme droit de l'Homme.
2. L'identification et la dénonciation de toutes formes de violence contre les femmes, dans le cadre des incidents racistes et/ou xénophobes.
3. La transversalité de l'approche du genre comme résultat de gestion.

Pour assurer une approche basée sur le genre permanente, tout au long de la réalisation du projet, celui-ci sera doté d'une assistance technique spécialisée en genre qui assistera et soutiendra de manière permanente les membres de l'équipe technique. De plus, le Système de Suivi Orienté vers les Résultats inclura des indicateurs spécifiques au genre.

**Appropriation et bonne gouvernance :** Le projet s'engage, conjointement aux autorités marocaines parties et exécutrices du projet, au développement et au renforcement d'un modèle de gestion publique adéquat pour construire une société libre de toute discrimination raciale et xénophobe, qui incorpore la perspective des droits de l'Homme et les principes d'égalité et de non-discrimination.

Dans ce sens, et dès la formulation du projet, l'active participation des organismes et institutions marocaines a été et continuera à être un pilier de l'intervention. Les priorités nationales et le renfort des institutions marocaines sont le principe et l'objectif transversal de toute l'intervention.

Le projet entend développer des processus de décision transparents et des mécanismes de gestion partagées qui garantissent l'appropriation des résultats du projet, ainsi que la responsabilité mutuelle. Dans ce sens, les mécanismes de suivi et d'évaluation continue du projet compteront sur la participation active de tous les acteurs, institutionnels et sociaux, afin de développer, de manière cohérente, une gestion orientée vers les résultats et une adaptation permanente du projet aux nécessités du contexte. Un Comité de Pilotage, formé par les responsables du projet et les autorités marocaines sera chargé de veiller au bon fonctionnement et à la gouvernance, tout au long de la réalisation du projet.

### 3.5. Parties prenantes

Le Programme vise à renforcer les instruments de la politique publique du Maroc afin de prévenir les incidents racistes et xénophobes vers la population migrante. Dans ce sens, les principaux acteurs impliqués dans le développement du Programme peuvent être regroupés en différentes catégories :

- a) Les **institutions publiques**. Le développement et la mise en œuvre d'instruments et de politiques publiques ont pour principal objectif de renforcer les capacités des institutions publiques participant au projet. Il convient de noter qu'il s'agit d'un projet visant une importante appropriation de la part d'administrations publiques marocaines, puisque les lignes de collaboration et de coordination entre les institutions publiques impliquées dans le projet permettent un apprentissage de tous les acteurs quant à la mise en œuvre de politiques contre le racisme et la xénophobie.
- b) Les **organismes de droits de l'Homme et la société civile marocaine** engagés dans la thématique. Le Programme vise à renforcer l'expérience et la capacité du CNDH marocain, en tant qu'institution nationale des droits de l'Homme au Maroc, en matière d'identification, d'enregistrement et de suivi des incidents racistes et xénophobes. Le CNDH est le partenaire principal du projet. Les associations marocaines qui travaillent sur la thématique 'migration et défense des droits humains' seront également visées.
- c) Les **médias**. Finalement, le Programme vise à impliquer les médias en tant qu'acteurs importants, aussi bien la presse, que la radio, la télévision ou Internet. Les médias, en tant qu'acteur clé dans la formation de l'opinion publique, ont une importance particulière dans la construction d'une société diverse et respectueuse de la diversité ethnique et/ou raciale.

Organisme	Fonction
Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement (AECID) et son Bureau Technique de Coopération (OTC). Espagne.	Responsable stratégique du projet.
Secrétariat Général d'Immigration et d'Émigration du Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (Observatoire espagnol du Racisme et de la Xénophobie), Espagne.	Direction fonctionnelle et responsable des contenus techniques et thématiques du projet.
Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et de politiques publiques (FIIAPP), Espagne	Co- exécution du budget

Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), Maroc.	Responsable marocain de l'exécution des composantes 2 et 4 du projet, appui au développement des composantes 1 et 5 et développement des formations de la composante 3.
Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme (DIDH), Maroc.	Conjointement au CNDH, participation au développement de la composante 1 et appui à l'exécution de la composante 3.
Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration (MCMREAM), Maroc.	Responsable marocain de l'exécution de la composante 3, en collaboration avec les ministères impliqués (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et des Libertés, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, Ministère de Santé.)
Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et des Libertés, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (Entraide Nationale), Ministère de Santé. Maroc.	Participation active dans le projet, notamment la composante 3 quant à la formation des agents publics.
Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération. Maroc.	Appui au développement du projet au Maroc
Ministère de l'Éducation Supérieure. Maroc.	Appui au développement du projet au Maroc
Ministère de Communication. Maroc.	Appui à la diffusion des résultats du projet au Maroc, spécialement la composante 5
Association des régions du Maroc (ARM)	Appui au développement du projet dans les régions marocaines, spécialement pour les composantes 3 et 5
ONG marocaines et associations de migrants	Participation active dans les composantes 2 et 4
Médias marocains.	Participation dans la composante 5
Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC). Maroc.	Participation dans la composante 5
Institut PANOS. Maroc.	Participation dans la composante 5
Haut Autorité de la Communication Audiovisuelle. Maroc	Participation dans la composante 5
GADEM. Maroc	Participation dans la composante 5
Universités marocaines	Appui à la réalisation d'études, de rapports et d'enquête
OIM	Appui à l'exécution de la composante 1
Conseil de l'Europe	Appui à la composante 1
European Commission against Racism and Intolerance (ECRI)	Appui à la composante 1

European Fundamental Rights Agency (FRA) <sup>2</sup>	Appui aux composantes 2, 3, 4 et 5
Defensor del Pueblo (Espagne) Fiscalías para la Tutela Penal de la Igualdad y contra la Discriminación (Espagne)  Autres organismes espagnols à déterminer	Visite d'étude dans le cadre de la composante 1
Ministerio del Interior - Escuela Policía Ávila. Espagne.	Appui à la composante 3: contenu de la formation des forces de l'ordre, accueil en stage d'agents marocains
Consejo Del Poder Judicial et le Fiscalía General del Estado. Espagne.	Appui à la composante 3 : contenu de la formation des juges et procureurs, accueil en stage d'agents marocains
EQUINET	Appui à la composante 2
OSCE – ODHIR (Office for Democratic Institutions and Human Rights)	Appui à la composante 2
Ministère de Justice finlandais / Ombudsman	Appui à la composante 2 concernant le système de registre d'incidents racistes
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). France	Appui à la composante 2
Corps de police Royaume-Uni	Appui à la composante 3: contenus des formations des forces de l'ordre
Réseau européen contre le Racisme (ENAR)	Appui aux composantes 4 et 5
ONG y réseaux européens travaillant au Maroc	Appui à la composante 4
Haut fonctionnaire pour la Migration (ACM). Portugal	Appui à la composante 5: modèle de sensibilisation et d'intégration des immigrants
Association des Journalistes ou Médias européens	Appui à la composante 5

## 4. Questions de mise en œuvre

### 4.1. Convention de financement, le cas échéant.

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

### 4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle.

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente Action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 3.2 seront menées et les contrats correspondants seront mis en œuvre, est de trois ans (36 mois) à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Délégation avec l'Union Européenne. Toutes les activités de mise en œuvre devront être terminées avant le 31.12.2020.

### 4.3. Modalités de mise en œuvre.

Selon les procédures établies dans le cadre de PAGODA II, la présente Action sera mise en œuvre par un accord de co-délégation avec l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale et le Développement (AECID) – partenaire principal - et la Fondation Internationale et pour l'Amérique Latine d'Administration et Politiques Publiques (FIAAPP), avec l'appui du Secrétariat Général d'Immigration et d'Émigration-SGIE- (le Ministère d'Emploi et la Sécurité Sociale de l'Espagne) et

---

<sup>2</sup>Bien que le mandat des Agences européennes se limite aux pays de l'UE les rapports et les matériels de travail de la FRA 4 s'utiliseront dans les composants 2, 3, 4 et 5 du projet et les responsables de l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux seront invités aux rencontres et les séminaires de travail qui seront célébrés à Madrid.

avec l'Observatoire Espagnol du Racisme et de la Xénophobie, qui fourniront l'appui technique au projet, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

Cette mise en œuvre implique de réaliser l'ensemble des activités décrites au point 3.2.

Ce mode de mise en œuvre se justifie par le fait que l'AECID, à travers son Bureau Technique de Coopération, a une importante expérience de travail bilatéral au Maroc, une bonne connaissance et un dialogue entretenu avec les institutions locales et une vaste présence sur le terrain, grâce au travail développé dans le cadre de son programme bilatéral avec plusieurs Ministères, l'action de la coopération décentralisée de l'Espagne et les relations avec les différents acteurs de la société civile. Ces relations sont complétées par le travail réalisé par la Conseillère du Ministère de l'Emploi et la Migration avec le MCMREAM. Le dernier Cadre d'Association avec le Maroc a intégré la composante migration dans les différents secteurs prioritaires, particulièrement la protection sociale, le développement économique et l'accès aux services sociaux de base. Dans ce sens ce projet s'intègre dans l'expérience espagnole de renforcement des capacités institutionnelles développée particulièrement avec l'Entraide Nationale, le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère de l'Enseignement et le Ministère de l'Intérieur. Au sein du Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale de l'Espagne, le Secrétariat Général de l'Immigration et de l'Émigration (SGIE) est responsable de la politique publique d'immigration de l'Espagne. Il assure la tutelle de l'Observatoire Espagnol du Racisme et de la Xénophobie, qui apporte aux politiques migratoires la perspective de la lutte contre le racisme et la xénophobie. Le SGIE, à travers l'Oberaxe, a en effet coordonné l'élaboration de la Stratégie Intégrale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance adoptée en 2011. Cette stratégie fournit le cadre de la réponse institutionnelle et de la société civile pour répondre à la prévention du racisme et de la xénophobie en Espagne.

### **Gestion du projet**

Les tâches d'exécution budgétaire seront réalisées par l'AECID et FIAAPP avec l'appui technique du SGIE-OBERAXE.

**Des subventions aux institutions publiques partenaires marocaines** (CNDH et MCMREAM) pour l'exécution d'actions seront prévues.

### **Structure organisationnelle :**

Les acteurs principaux pour le projet seront :

#### **Royaume du Maroc**

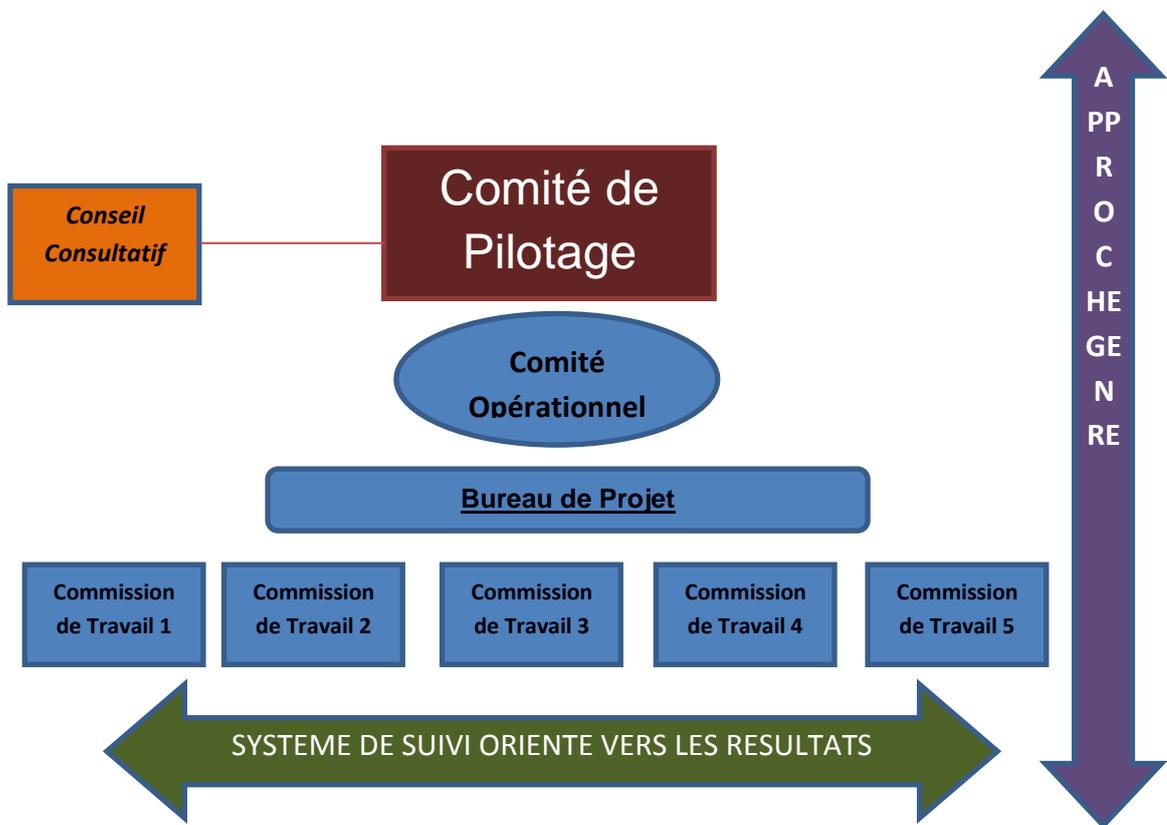
- Conseil National de Droits de l'Homme (CNDH)
- Ministère Chargé de Marocains Résidant à l'Étranger et Affaires de la Migration /MCMREAM)

#### **Royaume de l'Espagne**

- Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) : Gestion et direction stratégique du projet
- Secrétariat Général de l'Immigration et de l'Émigration en Espagne (SGIE) -Observatoire Espagnol de Racisme et Xénophobie (OBERAXE) : Direction technique
- FIAAPP : Gestion opérationnelle

Pour le bon déroulement de l'Action, seront élaborées les différentes structures :

1. **Le Comité de Pilotage (COFIL)** : Niveau stratégique et décisionnel
2. **Le Comité Opérationnel (CO)** : Niveau opérationnel et de gestion
3. **Le Conseil Consultatif Scientifique** : Appui technique spécialisé.
4. **Le Bureau de Projet** : Direction et gestion du projet – Le Bureau aura l'appui de 5 Commissions de Travail qui mettront en oeuvre les différentes composantes



#### 4.4. Budget indicatif.

VOLET	Montant (EUR)
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE 1</b> : Accompagner le Maroc dans l'étude comparée des normes et règlements relatifs à la discrimination raciale et/ou ethnique envers la population migrante, ainsi que pour l'élaboration de propositions d'amélioration pour le renforcement institutionnel des organismes publics impliqués, aussi bien au niveau national que régional, dans une perspective des droits de l'Homme et conformément à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales et autres conventions	684.000
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE 2</b> : Soutenir l'amélioration des mécanismes indépendants d'identification et de recueil des plaintes en matière de protection des droits de l'Homme, incorporant et développant les critères et indicateurs pertinents pour la dénonciation et la caractérisation d'incidents racistes et xénophobes envers la population migrante, en accord avec la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.	778.700
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE 3</b> : Promouvoir et renforcer les compétences des administrations publiques : assistance sociale, communauté éducative (les élèves, les enseignants, le personnel non enseignant, les parents d'élèves), justice (juges, procureurs et opérateurs juridiques), forces de l'ordre (agents de police et de la gendarmerie royale) et santé, en matière de prévention du racisme et de la xénophobie envers la population migrante	858.000
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE 4</b> : Promouvoir et renforcer les compétences des associations de la société civile de protection des droits des personnes migrantes en matière de prévention d'incidents racistes et/ou xénophobes	1.171.700
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE 5</b> : Soutenir les mesures et actions de sensibilisation visant la prévention du racisme et la xénophobie, travaillant avec les médias marocains et la société en général pour la promotion et la protection des droits de l'Homme	1.607.600
<b>Évaluations et audits</b>	240.000
<b>Communication et visibilité</b>	160.000
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>5.500.000</b>

#### 4.5. Évaluation et audit

Des méthodes efficaces de suivi et d'évaluation capables de mesurer la progression vers les résultats escomptés de manière régulière et continue seront établies en conformité avec le cadre de suivi et d'évaluation de la fenêtre Afrique du Nord et en utilisant les outils techniques de suivi en cours de réalisation pour le Fonds fiduciaire.

L'approche proposée est basée sur un Modèle d'évaluation intégrale, participative et formative composée de deux interventions :

- La mise en marche d'un **Système de Suivi Orienté vers les Résultats**, basé sur des indicateurs d'alerte précoce ce qui permet de garantir que le contrôle du projet se focalise sur la consécration des résultats et l'atteinte des objectifs.
- Une évaluation à deux moments clés : une **Évaluation intermédiaire** et une **Évaluation finale** du projet (incluant à chaque moment la mise à disposition et la communication de résultats et l'incorporation des recommandations formulées).

Le Système de Suivi est prévu comme une révision périodique des résultats du projet et vise à fournir des informations complémentaires et de qualité aux équipes de gestion et aux institutions responsables du projet afin de les aider pour le contrôle efficace du déroulement du projet. De cette manière, ce système vise à aider les équipes de gestion à s'orienter en vue des résultats et non seulement de la gestion des tâches, opérations et activités.

Le Système de Suivi offrira une information actualisée quant aux accomplissements et aux problèmes recensés lors de l'exécution du projet et formulera des recommandations afin d'améliorer les opérations et les procédures. Ceci est la raison pour laquelle ont été planifiée deux moments pour la mise en œuvre d'amélioration au cours du projet (à la fin de la première année et à la fin de la seconde). Ceci permettra aux institutions et équipes de gestion de prendre des décisions à temps afin de corriger les écarts.

Dans ce sens, nos indicateurs de Suivi viseront fondamentalement à obtenir une information fiable et de qualité sur les *outputs* et les résultats du projet, ainsi que sur le processus de celui-ci, de manière à pouvoir améliorer la qualité du projet au cours de sa mise en œuvre.

Le Système sera fondé sur quatre composantes :

- Le Plan de Travail Opérationnel du projet (document de planification) divisé en cinq phases de travail (cinq composantes) et en une phase transversale qui inclut les activités de base de coordination, de suivi et d'évaluation.
- Un ensemble d'indicateurs de suivi, au moins cinq Indicateurs d'Alerte Précoce (un pour chaque composante) et une série d'indicateurs relevant de la perspective de genre.
- Un système de recueil d'information structuré (supports de données, rapports, actes de réunions, feuilles d'émargements d'assistance aux formations, questionnaires d'évaluation, etc.)
- Une procédure de mise à disposition d'informations structurée et de propositions de corrections
- Un système de mise en œuvre des améliorations.

L'approche évaluative aura pour principales caractéristiques d'être :

**Évaluation participative.** Au cours du processus d'évaluation, tous les agents impliqués dans le projet participeront à l'évaluation, non seulement en tant que simple informateur clé, mais aussi en tant que sujet actif du processus. Cela vise à générer un processus de réflexion, appropriation et de construction conjointe des acteurs.

**Évaluation en tant qu'outil d'amélioration de la planification.** Le processus d'évaluation prétend renforcer les capacités des institutions et des organisations pour la gestion de programmes et projets de prévention du racisme et de la xénophobie, ainsi que faciliter la participation et la concertation entre les acteurs clés identifiés. Ceci a pour but de faciliter de futures interventions et collaborations.

**Évaluation formative** est orientée vers la génération d'apprentissages, afin d'identifier et partager entre toutes les entités les leçons tirées, incorporer les résultats obtenus de ses propres politiques et programmes nationaux et améliorer ses capacités d'intervention.

L'AECID invitera la Commission européenne à participer (à ses propres frais) à des visites de suivi et/ou des missions d'évaluation. De même, tous les rapports seront ponctuellement remis à la Commission européenne.

**Audit :** De plus, différentes audits financiers et de système seront réalisées concernant les coûts du projet et le Fonds pour les Associations, conformément aux réglementations et exigences de l'Union européenne et aux normes de gestion économique du fonds fiduciaire.

## 4.6. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'Union européenne constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 4.4.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.